

La Circoncision,
L'Épiphanie,
Le jour de la Naissance de la Reine,
L'Annonciation, lorsqu'elle tombe le 25 Mars,
Le Vendredi Saint,
L'Ascension,
Le jour de la Naissance du Roi,
La Fête-Dieu,
L'Accession du Roi à la Couronne,
La Toussaint,
La Conception,
La Nativité de Notre Seigneur.

Ces restrictions ne doivent pas être considérées comme devant s'étendre aux procédures criminelles, ni à aucun des cas qui peuvent demander une attention immédiate.